

DÉLIBÉRATION

Le 23 janvier 2015

Le vingt-trois janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, VALLA, VERRIER

Absents excusés : MM. GUILLAUD (pouvoir à M. PRIETO) FAIVRE-PIERRET (pouvoir à Mme GARIN) Mmes GUINET (pouvoir à Mme VERRIER) ZIMMERMANN (pouvoir à M. SEIGLE-VATTE)

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Délibération subvention CG/RAM,
- Suppression d'un poste à la crèche,
- Délégué commission jeunesse et sports,
- Réflexions sur l'avenir de notre commune,
- Prioriser les travaux de voirie,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

DEMANDE DE SUBVENTION RAM 2015 AU CONSEIL GÉNÉRAL

N° d'ordre 2015-01-02

Monsieur Le Maire rappelle la reprise d'activité du RAM et informe le conseil municipal que la commune doit solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement calculée au prorata temporis de l'année dont la base est de 3 048,98 € pour un relas à plein temps.

Après étude et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Général la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 pour le RAM qui est à 80% d'ETP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

SUPPRESSION DE POSTE À LA CRÈCHE

Les Maires des cinq communes du tour du lac sont tombés d'accord pour restructurer les deux crèches de Paladru et Charavines et en diminuer les frais de fonctionnement ce qui implique la suppression d'un poste bien sûr en toute légalité.

L'avis du Centre de Gestion de l'Isère, qui gère les carrières des agents, a été sollicité et il y a lieu d'attendre sa réponse avant toute décision.

Sandrine CURTO souligne la volonté de la commune de conserver un bon accueil petite enfance, mais qu'il y a des choix à faire compte tenu des baisses de subventions.

DÉLÉGUÉS COMMISSION JEUNESSE -SPORTS -ANIMATION
N° d'ordre 2015-01-03

Monsieur le Maire informe que la commission sport-jeunesse-animation manque de personnes et sollicite des candidatures.

Madame Elodie GUINET et Monsieur Ernest ORTIZ sont candidats.

Après étude et délibération, les candidats sont intégrés dans la commission.

RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire, fervent adepte de la mutualisation des communes et pourquoi pas d'une commune nouvelle, nous explique que les cinq communes du tour du lac sont « par principe » d'accord pour la mutualisation, mais que le Maire de Charavines reste opposé à toute idée de commune nouvelle.

Monsieur le Maire souligne aussi que notre lac doit être rassembleur et fédérateur et non nous diviser.

Le Conseil Municipal entame des discussions et aboutit à la conclusion que Paladru pourrait, dans un premier temps, engager des pourparlers avec Montferrat. Il émet aussi l'idée de voir avec les cinq communes de nouvelles façons de travailler ensemble, ce qui, à terme, deviendra une nécessité.

TRAVAUX VOIRIE

Des devis ont été reçus pour tous les travaux envisagés, en priorité pour la sécurité dans le village. La commission se réunira afin d'étudier les différentes propositions et leur coût.

LIGNE DE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ET DU
FCTVA
N° d'ordre 2015-01-07

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Publiques, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Janine GARIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que lors de la préparation de la maquette des investissements à réaliser, ces derniers nécessiteraient de faire un emprunt de 200 000 €, en attente du versement des subventions et FCTVA sur travaux divers.

Le Crédit Agricole Centre Est nous propose une avance de trésorerie d'investissement sur index E3M « Taux moyen mensuel du marché monétaire », soit E3M + 1,40 % pour une durée de 24 mois

Le Crédit Agricole Centre Est nous propose une avance de trésorerie d'investissement dont les conditions sont les suivantes :

- Montant = 200 000 €
- Durée 24 mois,
- Index E3M - Marge appliquée + 1,40 % soit 1,48 %
- Périodicité de facturation d'intérêts : trimestrielle,
- Commission d'engagement : néant,
- Frais de dossier : 300,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que :

- La présente avance de trésorerie ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ;
- Les remboursements sont possibles à tout moment et viennent en déduction du plafond initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve l'avance de trésorerie d'investissement pour un montant de 200 000 € pour financer le besoin en attente de versement des subventions et FCTVA.
- Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des intérêts.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée de l'avance de trésorerie d'investissement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.
- Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, agissant en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet, la présente délibération.

RESPECT DES CRITÈRES DE L'ÉCO-CONDITIONNALITÉ
N° d'ordre 2015-01-01

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2014 sollicitant le Conseil Général pour l'obtention de subventions pour les travaux d'aménagement sur la sécurité de la RD 50 et les dégâts d'orage.

Il indique qu'il a été omis de préciser si la commune acceptait les critères d'éco-conditionnalité pour les projets de voirie du Conseil Général qui sont les suivants :

- Lutte contre l'étalement urbain,
- Utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés,
- Engagement à une gestion équilibrée et durable des eaux pluviales,
- Respect des critères d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, plus un critère au choix concernant la gestion des espaces verts, de l'éclairage public ou les modes de transports doux ou collectifs.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les critères d'éco-conditionnalité en matière de voirie pour tous les projets dans cette matière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES **N° d'ordre 2015-01-04**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre De Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les élus après en avoir délibéré décident :

- Article unique : la commune charge le Centre De Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/
Longue durée, Maternité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016
 - Régime du contrat : capitalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

CONVENTION AVEC LA MTR DE CHIRENS **N° d'ordre 2015-01-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en réseau des bibliothèques municipales et donne lecture du projet.

La tête de réseau MTR serait la bibliothèque de Chirens, ce qui permettra de faire circuler les documents entre toutes les bibliothèques sans coût supplémentaire.

Le projet prévoit une plateforme multi-supports donnant accès à des ressources numériques qualitatives grand public et aux enfants un espace sécurisé dédié.

Le coût pour les communes de 3 € par habitant pour 2015 et 2016.

Le festival des Arts Urbains pour 2015 sera organisé aussi par la MTR de Chirens.

Il est demandé à la commune de Paladru une participation de 443,20 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer pour la bibliothèque municipale de Paladru à la mise en réseau avec la bibliothèque de Chirens (MTR),
- De prévoir aux budgets 2015 et 2016 la participation de 0,30 € par habitant pour la mise en réseau des bibliothèques,
- De participer pour l'année 2015 au festival des Arts Urbains pour la somme de 443,20 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONVENTION AVEC LA RÉSIDENCE PLEIN SOLEIL POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LA CRÈCHE

N° d'ordre 2015-01-05

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paladru utilise les services de la Résidence Plein Soleil pour la restauration scolaire et la crèche.

Il informe qu'il est nécessaire de signer une convention annuelle renouvelable afin de continuer à bénéficier de ce service pour notre cantine scolaire et la crèche.

Il donne lecture de la convention.

Considérant que la commune de Paladru a participé à la mise aux normes des cuisines de la Résidence Plein Soleil,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cantine scolaire pour nos familles,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'accepter la convention à signer avec la Résidence Plein Soleil de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEUX CLOCHERS

N° d'ordre 2015-01-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de maintenance de nos églises pour les clochers et donne lecture du nouveau contrat établi pour cinq ans.

Le coût annuel est de 278,36 € H.T.

Compte tenu qu'il y a lieu de maintenir nos clochers en bon état de fonctionnement ;

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour la somme de 278,36 € H.T.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Ecole : Sandrine CURTO souligne que malgré un courrier envoyé aux parents d'élèves, il n'y a aucune amélioration du stationnement sur le parking.

Elle précise également que peu de parents accompagnent les enfants dans leurs déplacements lors des NAP.

Sports : Amélie VERRIER fait un compte rendu d'une réunion concernant l'installation de tennis couverts dans une des communes du tour du lac.

Le revêtement de tous les courts déjà en service est à refaire dans les cinq ans. Celui de Paladru, privilégié par le Président du Club, est le plus mauvais. La Fédération souhaite que les travaux de rénovation et d'installation d'un tennis couvert soient faits au même endroit.

Une estimation financière a été établie pour la rénovation de l'existant et construction d'un nouveau terrain couvert et chauffé, soit 750 000 €.

Ce projet reste en discussion, le total de toutes les subventions pouvant être obtenues n'étant pas connu. Le choix de la commune reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES

Clochers : Monsieur le Maire précise que le contrat annuel d'entretien des clochers avec la Société PACARD arrive à échéance. Son renouvellement nous est proposé pour un montant de 278.36 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le renouvellement du contrat d'entretien des clochers avec la Ste PACARD.

A l'issue du Conseil Municipal, Daniel SEYVE, explique et présente à l'assemblée, les différents scénarii d'emplacement du futur Musée qui seront exposés lors des prochaines réunions publiques.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.